



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES  
SECAE/SQ/nm/N° 3089

PARIS, LE 17 OCT. 2008

Monsieur le Président, *cher Pierre*

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Secrétariat général du Gouvernement a transmis au Parlement français le texte référencé :

- Projet de règlement (CE) n° .../. de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 593/2007 relatif aux honoraires et redevances perçus par l'Agence européenne de la sécurité aérienne.

Le règlement cadre (CE) n° 216/2008 du Parlement et du Conseil (texte E 3012) donne mandat à la Commission dans le cadre de la procédure de comitologie pour adopter un règlement sur les honoraires et redevances dus à l'Agence européenne de la sécurité aérienne en rémunération des tâches de certification qu'elle assure et des autres services qu'elle fournit. Ce projet de règlement de la Commission vise à modifier la teneur du règlement relatif aux honoraires et aux redevances afin d'améliorer le fonctionnement des modalités de paiement.

Le 26 août, le Conseil a reçu de la Commission le projet de règlement visé en objet, qui lui est soumis, pour contrôle, conformément à l'article 5 bis de la décision 1999/468/CE. Le Conseil et le Parlement européen sont en effet invités à vérifier que le projet de mesures soumises par la Commission n'excède pas les compétences d'exécution prévues par le règlement 216/2008, est compatible avec le but et le contenu de ce règlement et respecte les principes de subsidiarité et de proportionnalité.

Le groupe "Aviation" a été informé du projet le 12 septembre 2008. Aucune délégation n'a indiqué qu'elle avait de raisons de s'opposer à l'adoption de ce projet de règlement sous prétexte qu'il excéderait la portée des compétences d'exécution conférées à la Commission dans l'acte de base.

.../...

Monsieur Pierre LEQUILLER  
Président de la Commission en charge des affaires européennes  
Assemblée nationale  
33, rue Saint-Dominique  
75007 PARIS

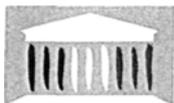
En conséquence, la présidence du Conseil de l'Union européenne a fait part de son souhait d'inscrire ce texte en point A de l'ordre du jour du Conseil « environnement » prévu le 20 octobre 2008.

Dans ce contexte, je vous remercie de bien vouloir l'examiner selon la procédure d'urgence, de sorte que la délégation française soit en mesure de prendre position à cette occasion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée. *et de mon amitié*



Jean-Pierre JOUYET



ASSEMBLÉE  
NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMISSION CHARGÉE  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

*Le Président*

D184/DC/CB

Paris, le 17 octobre 2008

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 17 octobre 2008, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence du projet de règlement (CE) n° 593/2007 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 593/2007 relatif aux honoraires et redevances perçus par l'Agence européenne de la sécurité aérienne (document E 4014).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Ce projet est transmis au Parlement et au Conseil au titre de la « comitologie » ; notre rôle est donc de vérifier que la Commission n'outrepasse pas les prérogatives que lui attribue le règlement n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil du 20 février 2008.

Le projet de règlement (CE) n° 593/2007 de la Commission, portant modification du règlement (CE) n° 593/2007 relatif aux honoraires et redevances perçus par l'Agence européenne de la sécurité aérienne, prévoyant des modifications d'une ampleur très limitée, se situe dans le cadre des compétences que la Commission tient du règlement du 20 février 2008 sus-visé.

Le Conseil doit se prononcer sur ce texte le 20 octobre 2008.

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ce projet ne suscite pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.



Pierre LEQUILLER

Monsieur Jean-Pierre JOUYET  
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes  
37 Quai d'Orsay  
75351 PARIS Cedex 07